

## COLLÈGE : UN MANAGEMENT ENCORE PLUS AUTORITAIRE AVEC LE RENFORCEMENT INQUIÉTANT DES POUVOIRS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT.

Un projet de décret dit « décret EPLE » vise à bouleverser complètement le fonctionnement des collèges

### ⇒ une nouvelle hiérarchie interne à l'établissement

- Le projet de texte réaffirme et élargit le pouvoir du « conseil pédagogique », organe composé du chef d'établissement et de collègues soigneusement choisis ... les autres étant relégués au rang d'exécutants.
- Le Conseil pédagogique permettra d'imposer à la majorité ce qu'une minorité de petits chefs aura décidé : remédiation et accompagnement, évaluation des élèves (mise en place des compétences, développement du bachotage par la multiplication des épreuves communes). Il est même prévu qu'il participe aux choix pédagogiques des collègues en fixant les modalités de l'évaluation des compétences.!

### ⇒ l'autonomie... du CHEF d'établissement

La structure pédagogique de l'établissement serait désormais une prérogative du chef d'établissement : « dans le cas où le CA rejette la seconde proposition relative à l'emploi des dotations en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé qui lui est soumise, le chef d'établissement en arrête l'emploi » (projet de décret). Bref, qu'on soit d'accord ou pas, c'est pareil, c'est le chef d'établissement qui décide. La démocratie, le dialogue avec les parents, élèves et élus sont niés.

### LES COMPÉTENCES : AUCUN PROFIT POUR LES ELÈVES, UN CASSE-TÊTE POUR LES PROFS !

- L'objectif affiché de la validation du socle est de résoudre l'échec scolaire : en quoi cette validation apporte-t-elle une aide aux élèves en difficultés ?
- Qu'arrive-t-il à l'élève qui n'a pas validé le socle en fin d'année de troisième ? Les pressions hiérarchiques, amplifiées par le conseil pédagogique, seront fortes pour que le plus grand nombre soit validé...
- Comment rendre compatibles les programmes et l'évaluation des compétences transdisciplinaires ? Lire une consigne en mathématique n'est pas lire une œuvre littéraire, or un élève doit maîtriser les deux lectures pour valider la compétence n°1 !
  - Les compétences doivent être évaluées en interdisciplinarité : quid du temps de concertation ?
  - Le travail de mise en relation des programmes et des compétences n'est pas effectué dans la plupart des disciplines. Le travail doit donc être fait par les équipes d'enseignants. Sur quel temps ? avec quelle aide des inspections pédagogiques ? avec quelle garantie d'égalité d'un établissement à l'autre ?
  - Nous allons être réduits à des « évaluateurs permanents ». Quand enseignerons-nous ?

Quand l'évaluation ne sera pas satisfaisante, « on » l'améliorera...

- Comme pour la note de vie scolaire, le B2i et le niveau A2 en langues, la validation finale du socle appartient au chef d'établissement. L'année passée, partout dans l'académie, des chefs d'établissement ont validé a posteriori des élèves dont les professeurs avaient estimé qu'ils n'avaient pas le niveau requis. Etaient-ils mus par une meilleure connaissance du niveau d'élèves auxquels ils n'enseignaient pas, ou voulaient-ils maintenir « leur » taux de réussite ?

### Livret de compétences et brevet 2010

La loi (J.O. n° 170 du 25 juillet 2009) précise que seules les validations du B2i et du niveau A2 en langue sont exigibles pour la session 2010. Une note de service du 29 octobre précise : « En revanche, la tenue du document attestant de la maîtrise des connaissances et compétences du socle sera obligatoire dès la rentrée scolaire 2009 ». Mais une circulaire n'a pas de valeur réglementaire. La tenue du document ne peut donc être imposée cette année.

**Le SNES appelle à mettre en échec ce dispositif collectivement dans chaque collège : boycott ou renseignement systématique en « oui » ou « non » pour toutes les compétences et pour tous les élèves !**

**GREVE le jeudi 21 janvier et MANIFESTATION à Lille 14h30**  
**Porte de Paris**  
**MANIFESTATION Nationale à Paris SAMEDI 30 JANVIER**  
(déplacement en bus)